



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent
Tel: 247 85510
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 Luxembourg



Luxembourg, le 26 février 2019

Concerne: Question parlementaire n° 220 du 18 janvier 2019 de Monsieur le Député Dan Biancalana.

Réf. : 82ax68efa

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse du soussigné à la question parlementaire n° 220 du 18 janvier 2019 de Monsieur le Député Dan Biancalana concernant l'"Amélioration de la santé mentale des jeunes".

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.



Étienne SCHNEIDER
Ministre de la Santé



Réponse de Monsieur le Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 220 du 18 janvier 2019 de Monsieur le Député Dan Biancalana concernant l'"Amélioration de la santé mentale des jeunes".

Monsieur le Ministre a-t-il pu prendre connaissance dudit rapport ? Fait-il siennes les conclusions et recommandations ?

Le Ministère de la Santé a pris connaissance aussi bien du rapport de 2018 de l'Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand (ORK) que du « Rapport de recommandations pour une stratégie nationale en faveur de la santé mentale des enfants et des jeunes au Luxembourg » publié en 2010. Le rapport de l'ORK de 2018 fut d'ailleurs discuté à la commission parlementaire jointe Education/Santé en date du 12 février 2019.

Estime-t-il que le rapport est à actualiser ? A quel niveau ?

Depuis la présentation du rapport du CRP Santé et du Ministère de la Santé en 2010, de nombreuses actions ont été menées et sont d'ailleurs toujours en cours, afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport relatives à la santé mentale des jeunes, en adéquation avec les défis se présentant au cours des années et au-delà de l'année de présentation du rapport. A titre d'exemple, il échet de citer les actions arrêtées dans le cadre du Plan national de prévention Suicide (2015-2019), élaborées avec l'ensemble des partenaires du terrain et six ministères, ou encore celles prévues au nouveau Plan d'action national « Promotion de la santé affective et sexuelle » (à p. 2019), porté par quatre ministères.

Les réflexions menées en relation avec la santé mentale des enfants et des adolescents ont, dès leur commencement, insisté sur l'aspect spécifique et multifactoriel du bien-être et de la détresse des enfants, des jeunes et de leur famille. Ceci explique le choix d'une démarche interdisciplinaire et interministérielle, qui permet en même temps de garantir que les actions adressent les problèmes qui se posent aujourd'hui sur le terrain.

Quelles sont selon Monsieur le Ministre les actions à mettre en place pour prévenir les troubles mentaux auprès des jeunes et des adolescents ?

L'accord de coalition 2018-2023 prévoit de nombreuses actions à mener afin de prévenir les troubles mentaux auprès des jeunes et des adolescents et d'améliorer la santé mentale des jeunes.

Il prévoit plus particulièrement l'élaboration d'un plan national de santé mentale. Celui-ci vise à mettre en place, sur base d'une collaboration avec le terrain et les ministères concernés, des mesures et actions touchant les différentes tranches d'âge et englobant aussi bien la promotion,



que la prévention dans le domaine de la santé mentale, que la prise en charge de troubles psychiques avérés ou chroniques. Ce plan tiendra également compte des différents plans en cours adressant la santé mentale des enfants et adolescents.

L'accord de coalition prévoit par ailleurs que les services de la médecine scolaire mettront un accent sur l'éducation à la santé, le dépistage des problèmes de santé physique ou dentaires, mais aussi sur le dépistage de problèmes psychiques et ceci aussitôt que possible en y intégrant les élèves de l'éducation précoce. L'analyse du fonctionnement de la médecine scolaire va permettre de dégager les actions à mener. Il s'agira finalement d'assurer l'harmonisation des interventions de la médecine scolaire sur tout le territoire ainsi que de coopérer avec les centres de compétence spécialisés en psychopédagogie, les commissions d'inclusion scolaire et les services d'accueil (SEA).

De façon générale, et sans vouloir anticiper les actions du futur plan national de santé mentale (volet enfant-adolescent), l'objectif consistera à centrer l'attention sur les besoins déjà bien reconnus au niveau national.

Ainsi, la mise en place d'un dispositif permettant la détection précoce par les intervenants de première ligne (maisons relais, école, professionnels de santé œuvrant au niveau de la petite enfance, etc.) des facteurs de risque et des prodromes de troubles psychiques des enfants, la nécessité d'un regard et d'une compréhension inter- et transdisciplinaires (voire interministériels) doivent pouvoir éviter le cloisonnement des questions en lien avec l'enfant ou l'adolescent.

De surcroît, l'application de la loi hospitalière permettra également de soutenir l'action du gouvernement relative à la santé mentale des jeunes, grâce à la création de réseaux de compétences touchant à la psychiatrie infanto-juvénile ou encore la mise en place d'une structure permettant de coordonner de manière transversale les différents projets psychothérapeutiques en y intégrant les coordinateurs de santé mentale sous tutelle des différents ministères. Il est également prévu de mettre en place un comité interministériel chargé de définir de manière cohérente la politique en matière de santé mentale pour les enfants et les adolescents ainsi que les procédures et processus décisionnels en vue de l'orientation des enfants/adolescents vers les différents types de structures (éducation, santé, justice, famille). Finalement, le renforcement du secteur de la psychiatrie extrahospitalière par le domaine psychiatrique infanto-juvénile, encore peu développé actuellement, constitue un autre défi à relever.

Est-il prévu de développer un plan national impliquant de manière transversale différents acteurs pour mettre concrètement en œuvre les recommandations du rapport ?

Le futur plan national de santé mentale, tel que défini sous la question précédente, sera élaboré de manière transversale afin que les actions qui y seront retenues pourront être coordonnées par tous les acteurs et ministères concernés.

En effet, seule une vision globale de la santé mentale, allant au-delà du seul modèle médical ou socio-thérapeutique, permet une vision systémique tendant vers une meilleure santé mentale, moins de patients atteints de maladies psychiques/psychiatriques, et donc une meilleure performance de notre système de santé.